

Montréal, le 21 juin 2011

Madame Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal par Hydro-Québec TransÉnergies  
Questions 2 et 3 du 15 juin 2011**

Madame,

La présente vise à répondre aux questions 2 et 3 qui suivent, adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), par la commission à la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet mentionné en objet.

***Question 2***

Le Ministère s'est montré satisfait de l'inventaire qui serait effectué par Hydro-Québec pour les couleuvres dans le cadre du projet de poste du Bout-de-l'Île (DB23). Toutefois, il demandait au départ un inventaire qui incluait les amphibiens (PR6, avis n° 13). Est-ce toujours requis?

**Réponse :**

Le Ministère considère qu'un inventaire des anoures n'est plus requis car il a constaté que les espèces répertoriées lors d'un suivi du Marais Armand-Chaput étaient des espèces communes (rainette crucifère, crapaud d'Amérique, grenouille des bois, etc.) et que des milieux de remplacement se trouvaient dans les environs. Le promoteur est d'avis que les travaux prévus pour la réalisation du poste devant être effectués au printemps, cela ne permettrait pas de les moduler en fonction des périodes de reproduction des espèces présentes. Le MRNF accepte la réponse du promoteur inscrite à la QC-52 du *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement (Réponses aux questions et commentaires du MDDEP), 19 janvier 2011* de ne pas réaliser d'inventaire printanier des anoures dans les milieux humides qui seront

perdus, mais il considère que les travaux de décapage, de déboisement et de terrassement devraient débiter après la mi-avril pour permettre aux anoues de sortir de leur hibernation. En effet, en débutant les travaux pour le poste après la mi-avril, il pourrait y avoir relocalisation des amphibiens dans la portion du marécage arbustif qui ne sera pas touchée. Une fois cette opération effectuée, une clôture de dérivation devrait être installée pour contenir les amphibiens dans la partie qui ne sera pas détruite.

D'autre part, le MRNF apprenait avec satisfaction en première partie des audiences qu'un inventaire des grenouilles (de même que des reptiles et des oiseaux) serait réalisé dans l'emprise de la ligne 735 kV (ligne 4095 des transcriptions de la soirée d'audiences du 25 mai 2011) dans le but d'établir un état de référence. Cependant, pour être valide, cet inventaire doit être réalisé au printemps (2012), en fonction de trois périodes s'échelonnant sur un mois et demi, selon la méthode d'écoute active préconisée dans la QC-52 citée précédemment.

### ***Question 3***

Si des couleuvres brunes et tachetées étaient repérées à l'emplacement projeté pour le poste du Bout-de-l'Île projeté, est-ce que des mesures particulières devraient être prises par Hydro-Québec, par exemple les déplacer dans un autre habitat? Est-ce qu'un suivi devrait être fait à cet égard?

### **Réponse :**

Dans un premier temps, le MRNF tient à souligner qu'un inventaire des couleuvres dans les milieux naturels qui seront perdus et l'emprise de la ligne de transport d'électricité à 735 kV qui servira de projet de compensation (établissement d'un état de référence) dans ce projet est de première importance, étant donné qu'il permettra de vérifier l'utilisation réelle du secteur par les couleuvres brune et tachetée, répertoriées dans l'*Atlas des amphibiens et reptiles du Québec*. Un protocole d'inventaire des couleuvres est joint à l'intention du promoteur. L'inventaire qui doit être réalisé de mai à octobre, à la suite de l'installation de bardeaux d'asphalte, doit se dérouler en vertu du protocole d'inventaire des couleuvres, à l'exception de la méthode d'électrocautérisation pour marquer les individus décrite à l'annexe 8. Le MRNF est d'accord avec le promoteur de faire le suivi des couleuvres sur une période de trois ans. Le marquage de certains individus selon un autre protocole qui sera fourni par le MRNF sur demande permettrait une évaluation du succès des aménagements fauniques dans l'emprise.

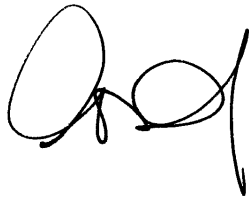
Ensuite, le projet de compensation faunique qui vise à créer des habitats propices aux couleuvres dans l'emprise 735 kV est très pertinent. Il importe toutefois de spécifier que l'emprise dans son état actuel représente déjà un habitat propice aux couleuvres brune et tachetée. Un milieu ouvert et sec devra donc être préservé à long terme dans le projet de compensation afin qu'il demeure un habitat à couleuvres. Les étangs serviront par ailleurs d'aires d'alimentation et rempliront un rôle similaire à celui qui était joué par le marais qui sera perdu. L'aménagement d'hibernacles qui est prévu est une excellente mesure. Leur suivi, particulièrement concernant leur utilisation et leur efficacité, sera d'autant plus important et devra être d'une durée minimale de trois ans.

À l'égard des mesures particulières à prendre si des individus de couleuvre brune et de couleuvre rayée étaient repérés lors de l'inventaire (milieux humides et emprise 735 kV), le MRNF considère que s'ils se trouvent dans un des milieux qui sera détruit, ils devront être déplacés avant les travaux. Cette mesure s'applique à toutes les espèces de couleuvres qui seraient trouvées lors de cet inventaire. Comme il s'agit du même habitat, pour ce qui est du marécage arbustif, cette mesure a plus de chance de succès que s'il s'agissait d'un nouvel habitat. Une clôture de dérivation devra être installée à la limite du marécage qui sera conservé avant l'inventaire et le déplacement potentiel des couleuvres. Cela permettra d'empêcher les individus de regagner les secteurs qui seront détruits par la suite. Les individus qui seraient repérés ne devraient toutefois pas être déplacés vers l'emprise 735 kV car les aménagements fauniques et floristiques de compensation seront réalisés durant l'année 2012, ce qui constituerait une perturbation supplémentaire qui mettrait en péril leur adaptation à cet habitat.

Nous sommes disponibles pour apporter toute autre précision que vous jugerez nécessaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/KLS/NT/PD/CB/bd

p. j. : Protocole d'inventaire des couleuvres